



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE**  
**POUR LE PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 22 JUIN 2019 EN**  
**RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE**

## I. INTRODUCTION

Le collège électoral était convoqué par le décret présidentiel N°2019/ 185 du 16 avril 2019 portant convocation du collège électoral, pour le premier tour de l'élection du Président de la République Islamique de Mauritanie du samedi 22 juin 2019.

Le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat** a décidé de déployer une Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA). La Mission est arrivée à Nouakchott le 19 juin 2019 et y demeurera jusqu'au 29 juin 2019, couvrant ainsi la dernière phase de la campagne électorale, le jour du scrutin et une partie de la période post-électorale.

La MOEUA est conforme aux dispositions pertinentes de : la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance de 2012 (CADEG) ; la Déclaration de l'OUA/UA de 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique ; les Directives de l'UA de 2002 pour les missions d'observation et de suivi des élections et le cadre juridique relatif à l'organisation de l'élection présidentielle en République Islamique de Mauritanie.

Conduite par **Son Excellence Monsieur Philémon Yang**, ancien Premier ministre de la République du Cameroun, la MOEUA comprend 34 membres. Elle est composée d'un Ambassadeur auprès de l'Union Africaine à Addis-Abeba, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections, de membres d'organisations de la société civile africaine et d'experts électoraux du continent. Les observateurs proviennent de 21 pays : Algérie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Guinée, Lesotho, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie et Union des Comores.

La MOEUA a couvert les treize (13) wilayas du pays, à savoir : Adrar, Assaba, Brakna, Dakhlet Nouadhibou, Gorgol, Guidimakha, Hodh EchChargui, Hodh El Gharbi, Inchiri, Nouakchott, Tagant, Tiris Zemmour et Trarza. Les membres de la MOEUA composée de

17 équipes ont observé 216 bureaux de vote, dont 144 (77%) en milieu urbain et 72 (33%) en milieu rural.

Il est utile de préciser, que la Mission poursuivra son objectif qui s'inscrit dans une perspective de suivi systématique de toute la phase postélectorale du premier tour. Un rapport final approfondi sera élaboré à la fin du processus électoral.

## **II. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION**

La MOEUA s'inscrit conformément aux orientations panafricaines de l'UA en matière de consolidation de la transparence démocratique et de l'Etat de droit ainsi que la promotion des standards et des pratiques de bonne gouvernance électorale en Afrique.

La Mission a effectué une observation empirique objective, indépendante, professionnelle et impartiale de la tenue de l'élection présidentielle et formule sur cette base des recommandations utiles et pertinentes en direction des parties prenantes.

En outre, la MOEUA a eu des entretiens constructifs avec l'ensemble des acteurs du processus électoral notamment les autorités étatiques et électorales, les partis politiques et la société civile. La Mission a également rencontré les représentants de la communauté internationale.

Enfin, en vue de l'élaboration de cette Déclaration préliminaire, la MOEUA a exploité les rapports de ses différentes équipes d'observateurs déployées sur le terrain couvrant l'ouverture des bureaux de vote, le déroulement du scrutin et le dépouillement des résultats.

## **III. CONSTATS ET OBSERVATIONS PRELIMINAIRES**

### **3.1 Contexte politique de l'élection présidentielle**

Cette élection présidentielle se tient dans un contexte particulier. Le Président sortant n'est pas candidat à sa propre succession, conformément à la Constitution, ce qui consacre l'ancrage de la Mauritanie dans le respect des processus démocratiques et suscite un intérêt de la Communauté internationale.

Il faut souligner que l'organisation de ce scrutin est consécutive aux élections législatives, régionales et communales de Septembre 2018, elles-mêmes, précédées par le référendum d'août 2017 qui a introduit des changements institutionnels substantiels notamment : la suppression du Sénat, la modification de l'emblème et de l'hymne national et la mise en place d'une nouvelle Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). De nouvelles réglementations relatives à la rationalisation de l'espace politique ont été aussi adoptées au profit des partis politiques pour un financement adéquat de leurs activités électorales selon leur représentativité électorale.

À la date du 22 mai 2019, sur décision du Conseil Constitutionnel, six (6) candidats furent retenus pour participer à l'élection présidentielle du 22 juin 2019. Il s'agit de : Mohamed Cheikh Mohamed Ahmed Cheikh ELGHAZOUANI, Sidi Mohamed Boubacar BOUSSALEF, Biram Dah Dah ABEID, Mohamed Sidi MAOULOUD, Mohamed Lemine El Mourteji EL WAVI et KANE Hamidou Baba.

En outre, la tenue régulière des élections en Mauritanie depuis plus d'une décennie démontre l'ancrage du pays dans l'exercice démocratique tel qu'édicte par la CADEG. La Mission se félicite de la mobilisation des électeurs lors du 1<sup>er</sup> tour de ce scrutin présidentiel. Elle salue le climat globalement apaisé dans lequel l'élection s'est tenue.

### **3.2 Cadre juridique**

L'élection présidentielle en République Islamique de la Mauritanie est régie principalement par la Constitution, la Loi électorale et des textes qui visent à garantir l'organisation de cette élection selon les standards internationaux.

Force est de signaler que la Constitution Mauritanienne, garantit l'expression libre du suffrage universel, égal et secret pour tous ; la jouissance des citoyens majeurs des deux sexes de leurs droits civils et politiques et l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Le libre exercice de leurs activités est garanti aux partis et groupements politiques sous réserve de respecter les principes démocratiques et de ne pas porter atteinte par leur objet ou par leur action à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale, à l'unité de la Nation et de la République.

Le président de la République est élu au suffrage universel direct et à la majorité absolue des suffrages exprimés pour cinq (5) ans. Il est procédé à un second tour dans les deux semaines qui suivent la date du premier scrutin si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour par l'un des candidats. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Est éligible à la présidence de la République, tout citoyen né mauritanien jouissant de ses droits civils et politiques et âgé de quarante (40) ans au moins, et de soixante-quinze (75) ans au plus, à la date du premier tour de l'élection.

### **3.3 Administration électorale**

Telle que définie par la Constitution mauritanienne, la CENI dispose de la plénitude des pouvoirs dans la préparation, l'organisation et la supervision de l'ensemble des opérations électorales. Elle couvre l'application du cadre légal des élections, la mise en place du dispositif opérationnel, la confection et la validation du fichier électoral et la proclamation provisoire des résultats. Ceci sans préjudice des prérogatives du Conseil Constitutionnel et de la Cour Suprême en la matière.

La Mission a noté que le mode de désignation des membres de la CENI continue d'être un sujet de préoccupation pour une partie de la classe politique mauritanienne. Elle a aussi constaté une amélioration substantielle du travail de la CENI dans la planification des opérations électorales.

### **3.4 Recensement des électeurs**

Le décret N°2019-064/PM du 9 avril 2019 portant Organisation d'un Recensement Administratif à Vocation Electorale Complémentaire (RAVELCOM), définit les modalités du recensement électoral. Sont concernés par cela tous les citoyens mauritaniens, en âge de voter, résidant dans le pays comme ceux établis à l'étranger et jouissant de leurs droits civils et politiques. La CENI a décidé de procéder au recensement des électeurs comme suit :

- formation du personnel et préparation matérielle des opérations de recensement du 15 au 23 avril 2019 ;
- déroulement effectif des opérations de recensement des électeurs du 24 avril au 14 mai 2019.

Au terme des inscriptions sur les listes électorales, la CENI a traité 329.560 cas de citoyens et enregistré 127.214 nouveaux inscrits, ce qui a porté le fichier électoral au nombre total de 1.544.132 électeurs parmi lesquels 20.657 ont pu voter dans les 6 pays suivants : Cote d'Ivoire, Gambie, Guinée Bissau, Arabie Saoudite, Emirats Arabes Unis et France.

Sur la base de ce décompte désagrégé, le nombre de bureaux de vote est établi à 3.861 dont 45 à l'étranger. En effet, le vote de la diaspora est encadré par la loi organique N°2009.022 du 2 avril 2009, fixant les dispositions spéciales relatives au vote des Mauritaniens établis à l'étranger.

La Mission se félicite de cette disposition qui assure le vote des citoyens établis hors du pays conformément aux recommandations de l'Union Africaine sur le vote des citoyens de la diaspora.

### **3.5 Enregistrement des candidats et déroulement de la campagne électorale**

Selon la Loi organique relative à l'élection du Président de la république, la candidature à cette fonction n'est recevable que si elle est parrainée avec des actes légalisés par au moins cent (100) conseillers municipaux dont cinq (5) maires. Les conseillers doivent appartenir à la majorité des Wilayas qui sont au nombre de treize (13). Aucun élu ne peut parrainer plus d'une candidature.

Tout candidat devra déposer une caution de cinq (5) millions d'Ouguiyas (5.000.000 UM) au Trésor public. Celle-ci ne sera remboursée qu'en cas d'obtention d'au moins deux pour cent (2%) des suffrages exprimés.

L'article 9 de l'ordonnance N°91-027 du 7 octobre 1991 portant Loi organique relative à l'élection du Président de la République stipule que la campagne électorale est ouverte quinze (15) jours avant le premier tour du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro (0) heure. Conformément à cette disposition, l'Article 3 du décret présidentiel convoquant le corps électoral dispose que : « la campagne électorale sera ouverte le vendredi 7 juin 2019 à zéro heure et close le 20 juin 2019 à minuit ».

La Mission a pu observer le dernier jour de la campagne. Elle a constaté avec satisfaction qu'elle s'est globalement déroulée dans le calme et sans incident majeur sur toute l'étendue du territoire national. La Mission salue le sens des responsabilités des acteurs politiques et la maturité civique et politique de la population mauritanienne.

### **3.6 Médias**

La garantie d'un égal accès de tous les candidats et partis politiques aux médias publics en période électorale est un élément essentiel de renforcement du processus électoral en termes d'approfondissement démocratique. En Mauritanie, les médias sont soumis à une réglementation spécifique en période électorale.

La fonction de régulation médiatique pour un accès équitable des candidats et partis aux médias publics en période électorale est dévolue à la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel (HAPA) conformément aux dispositions de la loi N° 2008.026 du 6 mai 2008, abrogeant et remplaçant l'ordonnance N°2006.034 du 20 octobre 2006 relative à sa création.

La Mission a noté que la couverture de la campagne pour la présidentielle de 2019 a globalement respecté les règles mises en place par la HAPA.

### **3.7 Société civile**

Contrairement aux scrutins législatif et local de 2018, la Mission constate une plus grande implication de la société civile mauritanienne dans le processus électoral en cours. Ainsi, le Forum National des Organisations des Droits Humains (FONADH) a mobilisé près de cinq cent (500) observateurs.

De même, l'action volontariste initiée par l'Association Femmes Actives Mauritanie (FAM), à travers la mise en place de la Plateforme des Femmes pour des Elections Apaisées en Mauritanie, a retenu l'attention positive de la Mission. Composée pour l'essentiel de femmes leaders du pays et de la sous-région, sans soutien financier, elle a observé le scrutin avec une insistance sur la sensibilité de l'équité du genre à travers une *situation room* électorale.

### **3.8 Sensibilisation**

La CENI a initié une campagne de sensibilisation afin d'accroître la participation citoyenne, notamment celle des femmes et des jeunes. De même, la Plateforme des Femmes pour des Élections Apaisées a lancé une campagne de sensibilisation pour pacifier le processus électoral, et ce, en établissant des contacts permanents avec les directoires de campagne des candidats en lice.

### **3.9 Sécurité**

Selon la loi électorale, la sécurisation du processus électoral est confiée au Ministère de l'Intérieur. La Mission salue les dispositions sécuritaires qui ont été prises dès la proclamation de la liste définitive des candidats par le Conseil Constitutionnel pour garantir un climat préélectoral propice à la bonne conduite des élections.

En effet, tout un dispositif sécuritaire a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux candidats de mener librement leurs activités sans incidents majeurs.

## **IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN**

La MOEUA présente dans les lignes qui suivent les constats et observations du jour du scrutin.

### **4.1 Ouverture des bureaux de vote**

La loi électorale fixe le début du vote à 7 heures du matin. Cependant, seuls 88 bureaux sur les 216 visités par les 17 équipes de la MOEUA ont ouvert à l'heure. Les 128 autres ont enregistré un retard allant de 15 à 30 minutes, dû essentiellement à l'aménagement des bureaux de vote et à l'arrivée tardive du personnel électoral.

### **4.2 Matériel électoral**

Dans tous les bureaux de vote visités, le matériel électoral était disponible à temps et en quantité suffisante. Aucune rupture ou défaillance matérielle n'a été relevée ou portée à l'attention des observateurs.

### **4.3 Participation électorale et participation des femmes**

Dans la matinée, les différentes équipes de la Mission ont relevé une affluence assez importante devant les bureaux de vote, en majorité de femmes. Cette affluence a considérablement baissé à la mi-journée pour ensuite connaître un léger afflux en début de soirée.

La Mission salue la forte présence féminine aussi bien comme personnel électoral, représentantes de candidats et électrices.

#### **4.4 Accessibilité des bureaux de vote**

Les bureaux de vote étaient situés pour la plupart dans des bâtiments et espaces publics facilement identifiables et accessibles aux électrices et électeurs. Toutefois, il a été remarqué que 42 bureaux de vote visités n'étaient pas aisément accessibles aux personnes vivant avec un handicap, aux femmes enceintes et aux personnes âgées ; du fait des escaliers et de l'absence de rampes d'accès aménagés à cet effet.

#### **4.5 Personnel électoral**

Tous les bureaux de vote visités ont enregistré la présence des trois (3) membres requis par la loi électorale, quoique certains soient arrivés avec un retard allant de quinze (15) à trente (30) minutes. Toutefois, les observateurs ont noté dans certains cas l'absence de gilets et autres signes distinctifs permettant de reconnaître les membres de bureaux de vote.

La MOEUA a pu relever la présence de 556 agents électoraux dont 332 femmes soit un taux de près de soixante pour cent (60%). Dans l'ensemble, les membres des bureaux de vote ont accompli leur mission avec professionnalisme. Ils ont convenablement interagi avec les représentants des candidats, les électeurs et les observateurs nationaux et internationaux.

#### **4.6 Déroulement du scrutin**

La procédure de vote telle que prescrite par la loi électorale et les décisions subséquentes de la CENI a été globalement respectée dans tous les bureaux de vote observés. L'identité des électrices et des électeurs a été bien vérifiée avec la participation des représentants des candidats qui possédaient tous une copie de la liste électorale du bureau de vote dans lequel ils siégeaient.

La Mission estime que la mise à la disposition des représentants des candidats des listes d'électeurs des bureaux de vote est de nature à renforcer leur supervision du vote tout autant que l'intégrité du scrutin car cela leur permet de mieux suivre le déroulement du scrutin. Ce qui leur permet aussi de le contrôler à leur niveau en évitant les suspicions qui induisent les contestations électorales et post-électorales.

#### **4.7 Secret du vote**

Le secret du vote a été garanti dans tous les bureaux de vote observés qui disposaient chacun d'un (1) à deux (2) isolements. Les électrices et électeurs nécessitant une assistance pour voter l'ont obtenue d'un électeur de leur choix ou d'un membre du personnel électoral désigné à cet effet conformément aux prescriptions de la loi électorale.

#### **4.8 Représentation des candidats et observateurs électoraux**

Dans les 216 bureaux de vote couverts, la MOEUA a relevé la présence de 920 représentants des candidats dont 382 femmes- soit un taux de près de 42%. La majorité des candidats ont été représentés dans les bureaux de vote visités. Ils ont pu accomplir leurs missions sans restriction et en bonne intelligence avec le personnel électoral des bureaux de vote. La Mission salue la bonne performance des femmes dans le processus électoral le jour du vote notamment dans sa dimension organisationnelle.

En outre, la Mission est d'avis que la participation de la société civile nationale constitue un gage d'appropriation du processus électoral par les acteurs locaux. Elle se félicite de l'engagement de certaines de ses organisations civiles dans le suivi du processus électoral. Toutefois, elle déplore le nombre insuffisant d'observateurs nationaux déployés par ces organisations.

Enfin, la Mission salue le bon déroulement de son observation sans aucune restriction sur l'ensemble du territoire national, ce qui dénote un gage de confiance entre la MOEUA et la Mauritanie et constitue un motif de crédibilité de son travail sur le terrain.

#### **4.9 Sécurité**

La sécurisation efficace du jour du scrutin est parmi les points forts de cette élection présidentielle. La présence des forces de sécurité a été remarquée sur l'ensemble des bureaux de vote visités par la Mission. Les agents de sécurité ont joué un rôle particulier dans l'organisation et la conduite des files d'attente des électeurs, ce qui a permis une certaine fluidité des opérations électorales.

Le vote concomitant des forces de l'ordre nouvellement consacré n'a pas entaché leur efficacité opérationnelle dans la sécurisation du scrutin le jour de l'élection. Aucun incident n'a été constaté ou porté à l'attention de la Mission dont les membres ont globalement salué le professionnalisme des forces de sécurité.

#### **4.10 Clôture et dépouillement**

La quasi-totalité des bureaux de vote témoins ont clôturé les opérations de vote à 19h comme requis par les dispositions de l'article 4 du décret présidentiel susvisé portant convocation du corps électoral. Seuls quatre (04) des bureaux témoins observés ont clôturé avec un retard allant de quinze (15) à trente (30) minutes. Le dépouillement s'est déroulé *in situ* dans une atmosphère propice. Les membres des bureaux de vote ont fait preuve d'une maîtrise de la procédure. Ils ont impliqué les représentants des candidats qui ont reçu chacun un extrait du procès-verbal des résultats. Ceux-ci ont été annoncés et affichés au bureau de vote par le président.



## V. CONCLUSION

L'élection présidentielle du 22 juin 2019 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes où le calme et la sérénité ont régné tout au long du processus électoral notamment le jour du scrutin.

La Mission d'Observation de l'Union Africaine fait appel au sens de responsabilité de tous les acteurs politiques et sociaux pour préserver le calme et l'esprit de civisme républicain. Elle exhorte les candidats et les acteurs politiques à privilégier le recours aux voies légales en cas de contestation.

La Mission exprime ses vifs remerciements au peuple mauritanien pour la qualité de l'accueil qui lui a été réservé. Elle remercie également les autorités mauritaniennes pour leur assistance dans l'accomplissement de ses activités.

La Mission salue la bonne disposition des parties prenantes nationales et celle des représentants diplomatiques qui ont bien voulu la rencontrer en vue d'échanger avec elle sur le déroulement du processus électoral.

## VI. RECOMMANDATIONS

### Au Gouvernement :

- ✓ Approfondir le dialogue entre les différents acteurs politiques afin d'instaurer un climat de confiance apaisé source de consolidation démocratique ;
- ✓ Impliquer davantage la société civile dans l'ensemble du processus électoral.

### À la CENI :

- ✓ Favoriser une plus grande inclusivité de la CENI en y intégrant les différentes sensibilités politiques ;
- ✓ Renforcer la communication sur le processus électoral ;
- ✓ Renforcer les capacités du personnel d'encadrement ;
- ✓ Impliquer davantage la société civile dans l'ensemble du processus électoral ;
- ✓ Relancer l'Observatoire National de la Société Civile afin de lui permettre d'accomplir sa mission conformément à la loi ;
- ✓ Prolonger le délai de trente (30) jours imparti aux citoyens pour s'inscrire sur la liste électorale ;
- ✓ Accroître la fiabilité du bulletin unique en l'identifiant par une numérotation de séries ;
- ✓ Systématiser l'affichage des résultats dans tous les bureaux de vote après le dépouillement,
- ✓ Identifier les centres et bureaux de vote par des panneaux ou banderoles afin de faciliter leur localisation par les électeurs ;

- ✓ Aménager des rampes d'accès pour faciliter la mobilité et le vote des personnes vivant avec un handicap, les femmes enceintes et les personnes âgées dans les bureaux de vote difficilement accessibles surtout ceux situés dans les étages ou en hauteur.

#### **Aux candidats et acteurs politiques :**

- ✓ Renforcer le dialogue national républicain et la concertation sur tout le processus électoral et éviter les rapports conflictuels dans la conduite des élections en particulier et dans le champ politique en général ;
- ✓ S'abstenir de recourir aux discours de haine et à la violence sous toutes ses formes dans l'espace public ;
- ✓ Recourir aux voies légales en cas de toute contestation ou contentieux électoral ;
- ✓ Renforcer la consolidation démocratique, l'Etat de droit pluraliste et la transparence électorale en République Islamique de Mauritanie.

#### **À la HAPA :**

- ✓ Continuer de faire preuve de neutralité et d'équité républicaines entre les candidats et les partis politiques pendant les élections pour contribuer à mieux garantir leur égal accès aux médias publics.

#### **À la Société Civile :**

- ✓ S'organiser davantage pour mieux participer aux processus électoraux de manière plus dynamique et inclusive afin de concourir à une meilleure éducation citoyenne ;
- ✓ Prendre une part plus décisive et constructive à la consolidation démocratique pluraliste sur le plan national et auprès de la diaspora ;
- ✓ Augmenter le nombre des observateurs nationaux lors des prochains scrutins ;
- ✓ Assurer un rôle de veille résilient, objectif et neutre entre les candidats et les partis pour une veille citoyenne pro-démocratique ;
- ✓ Mutualiser les efforts et collaborer en vue d'une meilleure couverture des bureaux de vote.

Fait à Nouakchott, le 24 juin 2019

Pour la Mission,

**Son Excellence Monsieur Philémon Yang,**  
**Chef de la Mission**